



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 6 mars 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-51002 du 26 février 2003

N/REF : DSNR.CAEN/0228/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection a eu lieu le 26 février 2003 dans l'atelier T7 de l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la défense contre l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 février 2003 dans l'atelier de vitrification des produits de fission de l'usine UP3 a porté sur la défense contre l'incendie. Les consignes de l'atelier en vigueur ont été examinées ainsi que l'état des discordances relevées par l'exploitant, et, par quadrillage, quelques permis de feu. Un point a été fait sur la formation et un exercice provoqué sur le thème d'un incendie dans le local 509.

L'impression générale ressentie au cours de la visite est bonne, au vu des consignes d'exploitation, des permis de feu et de la conduite de l'exercice. Deux constats ont toutefois été relevés : d'une part deux couloirs chargés en potentiel calorifique n'ont pas de détecteur incendie, et d'autre part, il n'y a pas de ségrégation sur l'alarme incendie, qui est commune à trois locaux contigus.

... / ...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé l'absence de détection incendie dans les couloirs 511-2 et 1221-2 alors que la présence de passages de câbles indique a priori des charges calorifiques importantes.

1- Je vous demande de m'indiquer les critères conduisant à cette absence et de les justifier.

Lors de l'exercice, il a été constaté que l'indicateur d'action ainsi que le report d'alarme sont communs aux salles 509, 515, et 529. De ce fait, le chef de piquet a été induit en erreur lors de l'exercice et le serait en cas de feu réel. De plus, la FLS et le GLI se sont mal coordonnés pendant l'exercice.

2- Je vous demande de me faire connaître quelles dispositions vous comptez prendre pour éviter toute confusion en cas d'alarme, ou pour y remédier en cas d'intervention.

B. Compléments d'information

L'examen des documents de suivi de la maintenance montre qu'un délai de l'ordre d'un mois a été nécessaire pour réparer la porte coupe-feu de la cellule 1221-2.

3- Je vous demande de me faire connaître quel délai vous envisagez à terme pour ce type d'intervention et de le justifier.

C. Observations

Lors de la visite, la porte coupe-feu des salles de conduite était ouverte.

4- Je vous rappelle que, sauf nécessité particulière, cette porte doit rester fermée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono